

Appui au plan Ecophyto 2018

Possibilité de financement d'actions régionales à partir de
l'enveloppe nationale Ecophyto gérée par l'ONEMA

Georges FOUILLEUX
Chef de projet Ecophyto
DRIAAF-SRAL

Objectif : faciliter l'émergence de certains projets répondant à des thématiques régionales, en donnant une possibilité de participation au financement par le plan Ecophyto

Règles générales :

20% d'autofinancement minimum obligatoire

Les outils obtenus sont utilisables librement, et à disposition de toutes les régions

Pas de démarrage de l'action avant l'accord de financement

Projets subventionnables

Typologie des projets susceptibles d'être financés :

- projets à envergure et spécificité régionales
- projets non financés par ailleurs
- projet de communication autour d'un événement régional
- lettre d'informations
- enquêtes
- expositions, film,...
- enquêtes sur les BSV
- inventaires,

.....

Projets non subventionnables

Typologie des projets qui ne peuvent être financés :

- co-financement Ecophyto et Agence de l'eau
- demande de financement d'un ETP au coût environné supérieur à 80 k€ annuel
- financement d'une mission d'animation entrant dans le champ de compétence d'ETP déjà financé
- animation en ZNA
- financement d'un groupe de travail
- projets redondants avec des projets nationaux
- projets qui relèvent du niveau national
- projets qui présentent plus d'opportunité à être rattachés à un action nationale
- projets d'évènements ayant déjà eu lieu ou déjà commencés
- projets de financement d'outils dans le cadre du réseau DEPHY Ecophyto (à compter de 2012, cela sera compris dans le financement de ce réseau).

.....



Préfet de la région
d'Ile-de-France

DRIAAF

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

Montage des projets

Ébauche thématique et financière pour le 3 octobre 2011

Préparation des projets entre le porteur de projet, les partenaires éventuels et la DRIAAF courant octobre

Validation par un groupe ad'hoc régional issu du CROS

Transmission des projets finalisés au Ministère par la DRIAAF pour le 15 novembre

Instruction par les services du Ministère

Examen par un groupe thématique national, pour avis : harmonisation, mutualisation, acceptation ou rejet...

Validation officielle par le CA de l'ONEMA en mars 2012

Début possible des actions à partir de la notification d'accord par l'ONEMA